

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 30 mai à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 24 mai 2013.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, & DE RANCE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL et PEYRE.

Excusés : Madame VERBEKE, Messieurs TOURNAY & VICENTE.

Pouvoir : Madame VERBEKE donne pouvoir à Monsieur FERRARO, Monsieur TOURNAY donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur FERRARO a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 11 avril 2013.

A) Présentation de la redevance déchets incitative :

A la demande de Monsieur le Maire, Georges SALEIL, vice-président de la Commission Collecte, Traitement et Valorisation des déchets du SICOVAL, et Béatrice PRAT Directrice Générale Adjointe, Directrice de l'Environnement et du Patrimoine du SICOVAL, sont venus présenter aux conseillers municipaux et aux membres du comité consultatif, invités pour l'occasion, ce nouveau mode de financement du service de collecte des déchets.

Monsieur SALEIL et Madame PRAT ont indiqué que, avec l'augmentation de 26% du nouveau marché de collecte, la stabilisation des tonnages de déchets résiduels (entre 2001 et 2011, les tonnages des déchets ménagers collectés sur le territoire avaient baissé de 33%), le budget déchets du SICOVAL va augmenter de façon significative : une augmentation de 14% est prévue en 2014 si aucune action n'est menée.

Afin de maîtriser les coûts du service, de limiter la pression financière sur les ménages, le SICOVAL souhaite faire évoluer les comportements des usagers pour diminuer la quantité de déchets résiduels produits. Aussi, lors du Conseil de Communauté du 04 février 2013, les élus ont voté, à l'unanimité, la mise en place d'une redevance incitative.

Cette redevance sera calculée en fonction d'une part fixe établie à partir du volume du bac gris et des coûts fixes du service (gestion des déchetteries, maintenance des bacs...) et d'une part variable (30%) liée à l'utilisation du service, c'est-à-dire basée sur le nombre de fois où le bac gris sera présenté à la collecte (les bacs gris sont équipés d'une puce électronique qui permet d'identifier l'utilisateur du service, les camions de collecte sont équipés d'un système informatique qui enregistre toutes les données permettant d'établir la facturation - dates des levées, numéro de puce du bac-).

Une enquête sera conduite au mois de juillet 2013 afin de recenser tous les usagers du service de collecte et d'associer à chaque usager les numéros uniques de puces électroniques des bacs à déchets. La société SITA est chargée de cette enquête. Un avis de passage sera

laissé dans les boîtes aux lettres des habitants absents lors du passage des enquêteurs afin de programmer une nouvelle visite des enquêteurs.

La première facture de redevance incitative concernera le second semestre 2014.

Après cette présentation, Monsieur SALEIL et Madame PRAT ont répondu aux questions de l'auditoire concernant :

- les raisons d'une augmentation si conséquente du prix du marché de collecte : l'attributaire du marché de 2008 avait sans doute « cassé » le marché à l'époque pour réussir à s'implanter, il compense sans doute aujourd'hui le manque à gagner qu'il avait ainsi concédé,
- le recours à une gestion du service en régie : ce projet est toujours à l'étude, il n'était pas suffisamment avancé pour une mise en place en 2014 d'où le recours à la passation d'un nouveau marché public avec SITA,
- la facturation du service à la levée et non à la pesée : la pesée nécessite que les camions de collecte soient équipés d'appareils de mesure spécifiques et stationnés dans des conditions précises pour effectuer ces pesées.

B) Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-6 à 12, L300-2 et R123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de PLU,

Considérant le débat organisé au sein du Conseil Municipal du 10 janvier 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

1) Tire et approuve le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, en précisant que :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

a) Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal (deux articles)
- réunions avec le comité consultatif (trois réunions)
- dossier disponible en mairie
- exposition évolutive sous forme de panneaux d'affichage au fur et à mesure de l'évolution des études.

b) Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : trois observations y ont été consignées.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- aucune opposition n'a été exprimée sur le projet ou sur la procédure,
- les différentes réunions du comité consultatif ont permis d'affiner le projet de PLU - notamment du point de vue du zonage - grâce à des échanges constructifs,

Les observations consignées sur le registre sont les suivantes :

- demande de Monsieur Jean LECA tendant au classement en zone constructible d'une partie de sa propriété sise chemin de Roqueville « dans le cadre d'un projet de vente pour une ou deux constructions »,
- demande de Madame Bruna MOUCHET tendant au classement en zone constructible d'une partie (« surface de 2500 m² ») de sa propriété sise chemin de Pourville « dans la continuité de parcelles déjà construites »,
- demande de Monsieur et Madame Lucien DEDIEU tendant au rétablissement en zone constructible de la totalité de leur propriété sise chemin de Panici.

Ces observations ont été examinées en fonction des orientations générales du PADD.

Ainsi les demandes de Monsieur Jean LECA et de Madame Bruna MOUCHET n'ont pas été retenues : dans le projet de PLU présenté en séance, la propriété de Monsieur Jean LECA est classée en zone Ah et la propriété de Madame Bruna MOUCHET est classée en zone A. A l'inverse, dans le projet de PLU présenté en séance, la totalité de la propriété de Monsieur et Madame Lucien DEDIEU est classée en zone UB (zone constructible).

2) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté par le Maire,

3) précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux EPCI qui ont demandé à être consulté sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Haute-Garonne ainsi qu' :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- aux maires des communes limitrophes
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain, la commune étant limitrophe du SCOT du pays du sud toulousain.

Conformément à l'article L. 300-2 Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

C) Modification des statuts du SICOVAL : modification de la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté du SICOVAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n°2013-03-43 du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 25 mars 2013 ayant pour objet la de la représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification est rendue nécessaire par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 portant modification du nombre de sièges dans les organes délibérants des EPCI.

Monsieur le Maire indique que l'effectif pour le SICOVAL, compte tenu de sa strate de population est limité à 40 sièges répartis selon la méthode de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Toutefois, au terme de cette répartition, les

communes n'ayant pu obtenir de siège, sont bénéficiaires d'un siège de droit, en sus du plafond légal ressortant du paragraphe 3.

Par ailleurs, avec l'accord des communes membres, l'article L5211-6-1 permet d'augmenter le nombre total de siège de 25%, ce qui pour le Sicoval permettrait la représentation suivante : 40 sièges répartis à la proportionnelle + 21 sièges de droit + 15 sièges supplémentaires soit un total de 76 représentants au conseil de communauté.

La répartition proposée pour ces sièges supplémentaires est la suivante :

- les sièges supplémentaires sont affectés aux communes membres du SICOVAL dont la population ne dépasse pas 10000 habitants,
- les sièges sont attribués, à raison d'un siège supplémentaire par commune, dans l'ordre décroissant du nombre d'habitants jusqu'à extinction du nombre de sièges disponibles,
- pour les communes qui bénéficient d'un siège de droit, la tête de liste est d'office le représentant de la commune, toutefois, il a la possibilité de désigner un suppléant qui pourra siéger à la place en cas d'absence.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement, vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013-03-43 du 25 mars 2013 approuvant les nouveaux statuts, après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le nombre total de 76 sièges pour le Conseil de Communauté au titre de l'accord amiable,
- d'approuver la règle de répartition des sièges issus de l'accord amiable telle qu'exposée et qui aboutit à la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION référence	16 litres	Total	habts/délégué
RAMONVILLE	11994		10	1199
CASTANET-TOLOSAN	11033		9	1226
ESCALQUENS	6932	1	5	1186
LABEGE	3861	1	4	965
AUZEVILLE-TOLOSANE	3562	1	3	1184
BAZIEGE	3180	1	3	1083
AYGUESVIVES	2373	1	3	791
MONTGISCARD	2066	1	2	1034
LACROIX-FALGARDE	2028	1	2	1014
POMPERTUZAT	2023	1	2	1012
PECHABOU	2011	1	2	1006
LAUZERVILLE	1291	1	2	646
AUZIELLE	1284	1	2	642
BELBERAUD	1273	1	2	637
MONTLAUR	1213	1	2	607
VIEILLE-TOULOUSE	1120	1	2	560
LABASTIDE-BEAUVOIR	1080	1	2	540
DONNEVILLE	1033		1	1033
VIGOULET-AUZIL	944		1	944
GOYRANS	911		1	911
DEYME	866		1	866
PECHBUSQUE	837		1	837
FOURQUEVAUX	752		1	752
ODARS	738		1	738
AUREVILLE	731		1	731
CORRONSAC	712		1	712
MONTERUN-LAURAGAIS	548		1	548
CLERMONT-LE-FORT	532		1	532
REBIGUE	524		1	524
ISSUS	444		1	444
NOUEILLES	335		1	335
MERVILLA	266		1	266
ESPANES	262		1	262
LES VARENNES	256		1	256
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	104		1	104
POUZE	87		1	97
TOTAL	68206	16	76	

D) Extension du périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA) :

Le Maire fait part aux élus du courrier reçu en mairie le 3 mai dernier de la part du Président du SITPA concernant l'extension du périmètre du SITPA à un nouveau territoire.

Les communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE ont fait part au SITPA de leur souhait d'adhérer à ce syndicat.

Le Président du SITPA demande à la commune d'ISSUS, commune membre du SITPA, de délibérer afin que ces communes puissent adhérer au SITPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE au SITPA.

E) Déclaration de projet du SICOVAL :

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique a été conduite du 9 avril 2013 au 13 mai 2013, à l'initiative du SICOVAL, relativement à la Déclaration de Projet du Sicoval, ayant pour objet, l'intérêt général du projet de densification et de renouvellement urbain des ZAC de la Grande Borde et de l'Hers, commune de Labège, la mise en compatibilité de leurs PAZ et la mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine avec le projet Innométo.

La Communauté d'Agglomération mise en effet sur la construction d'un quartier, le projet Innométo, pour aider à financer la part du Sicoval (133 M€) dans le plan de financement de l'extension de la ligne B du métro (la ligne B du métro arrivera à Labège-Innopole en 2019). Environ 50 hectares et 760 000 m² de surface de plancher vont être dédiés à l'accueil de nouvelles activités économiques mais aussi à la construction de nouveaux logements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette Déclaration de Projet du SICOVAL.

F) Chantier Jeunesse :

Le Maire rappelle aux élus que le SICOVAL et la commune ont projeté la réalisation d'un chantier international cet été afin d'aménager le bassin situé en bas de la rue de la Fontaine (et ses abords). Ce chantier se déroulera du 7 au 27 juillet 2013.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le SICOVAL, la commune d'ISSUS et l'association Jeunesse et Reconstruction pour fixer les termes du partenariat à mettre en place en vue du bon déroulement du chantier.

Le projet de convention transmis en mairie stipule notamment :

« 1. Projet de l'action

Suite aux différentes réunions de préparation et de mise en place du chantier, l'association Jeunesse et Reconstruction et le bailleur d'ouvrage proposent comme projet d'intérêt collectif « réhabilitation d'un bassin situé au cœur du village d'ISSUS : travaux de maçonnerie, soutènement de talus, ouvrages annexes, aménagement paysager... ». Cette réalisation contribuera à la valorisation du patrimoine local, à la promotion de la culture et de la langue française...

3. Encadrement du groupe

L'association Jeunesse et Reconstruction assure l'encadrement pédagogique des jeunes tant pendant le temps de travail que pendant le temps de loisir. Un animateur pédagogique recruté et formé par Jeunesse et Reconstruction remplira cette fonction. L'encadrement technique du chantier sera assuré par le bailleur

d'ouvrage... L'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis en nombre suffisants avant le début du chantier par le bailleur d'ouvrage.

4. Hébergement du groupe

L'hébergement des jeunes sera assuré par le bailleur d'ouvrage. Le matériel de couchage sera fourni par Jeunesse et Reconstruction. Le matériel de cuisine sera fourni par Jeunesse et Reconstruction pour la vaisselle et par le bailleur d'ouvrage pour la gazinière, le réfrigérateur, les tables et les chaises... L'association sera tenue pour responsable des dégradations que pourraient commettre les volontaires au cours du chantier.

6. Participation financière

La participation du bailleur d'ouvrage aux frais d'organisation de la vie collective des jeunes volontaires est fixée à 3500 €... L'association Jeunesse et Reconstruction s'engage à couvrir la différence entre la participation du bailleur d'ouvrage et le coût du projet ».

Monsieur le Maire précise que le SICOVAL et la commune d'ISSUS forment ensemble le bailleur d'ouvrage et que les missions confiées par la convention au bailleur d'ouvrage sont réparties comme suit :

- 1) le SICOVAL prendra en charge la participation aux frais d'organisation de la vie collective des jeunes volontaires fixée à 3500 €, l'encadrement technique du chantier et fournira l'outillage,
- 2) la commune d'ISSUS fournira la gazinière, le réfrigérateur, les tables et les chaises et les installera dans le bâtiment préfabriqué situé à proximité du City Stade, bâtiment mis gracieusement à la disposition des jeunes du chantier, fournira également les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée en séance et autorise le Maire à signer cette convention.

Un pot d'accueil sera organisé le lundi 08 juillet devant l'algéco pour présenter les jeunes à la population.

G) Travaux Rue de la Fontaine :

Les travaux de rénovation du réseau d'eau potable débiteront le lundi 3 juin 2013.

Les branchements en plomb qui subsistent seront remplacés dans le cadre de ces travaux.

Le remplacement de la borne incendie située face au Monument aux Morts par une bouche d'incendie (système enterré) est à l'étude d'un point de vue technique.

Une réunion d'information et de concertation a été organisée avec les riverains le 14 mai dernier. Lors de cette réunion, ont aussi été évoqués les travaux d'urbanisation de la dite rue.

Considérant ces travaux, l'installation du radar pédagogique dans cette rue n'a plus lieu d'être ; le radar sera installé chemin d'Aussaguel du 17 juin 2013 au 12 juillet 2013.

H) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVOS, SIVURS...):

SIVURS : le syndicat va recruter un employé en contrat d'avenir et le former aux différents métiers de la cuisine.

SICOVAL :

- **Bassins de vie** : les élus en charge de l'expérimentation des bassins de vie invitent les conseillers municipaux à un bilan d'étape de cette expérimentation le 6 juin à 18h dans la salle des fêtes de Montbrun-Lauragais ;

- **Agenda 21** : les indicateurs retenus pour l'évaluation de l'Agenda 21 apparaîtront désormais dans les différents rapports d'activité du SICOVAL ;
- **Petite enfance** : le projet de création d'un relais assistante maternelle à ISSUS reste d'actualité ; le CIAS du SICOVAL prendra contact prochainement avec la mairie pour préparer ce projet ;
- **Commission travaux** : les redevances d'occupation du domaine public communal seront désormais perçues par le SICOVAL et les études d'aménagement paysager, de plus en plus nombreuses, seront désormais payantes.

1) Questions diverses :

- Le **SDEHG** a programmé le renforcement du réseau basse tension aux lieux-dits La Lyrgue, Pourville et Vieux Temps afin de délivrer aux abonnés une qualité d'électricité satisfaisante. Le SDEGH sera saisi pour avoir plus de précisions sur les travaux projetés et le calendrier des opérations.
- **SICOVAL** : afin d'analyser et de mieux comprendre les déplacements des usagers (habitants, salariés, étudiants...) sur son territoire, le SICOVAL a récemment lancé une "étude mobilité". Première étape de l'analyse, un "questionnaire mobilités" a été conçu et est disponible jusqu'au 30 juin, en mairie et sur le site internet de la commune.
- **ALSH** : le SICOVAL finalise l'organisation de l'ALSH d'été à ISSUS et travaille à l'organisation des ALSH du mercredi après-midi à NOUEILLES, en période scolaire, et des ALSH des petites vacances scolaires (une semaine d'ouverture par période de vacances) à ISSUS probablement.
- **RPI** : Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, une réflexion à propos de l'ouverture d'un ALAE a été lancée. Pour la rentrée de septembre 2013, le recrutement d'un employé en contrat d'avenir a été engagé.
- **Projet d'antenne de téléphonie Orange** : par lettre recommandée reçue en mairie le 25 mai 2013, le collectif pour la qualité de vie à ISSUS a transmis à Monsieur le Maire une copie du courrier adressé à Monsieur Bernard GALAUP, Défenseur des Droits, courrier par lequel le collectif sollicite une médiation urgente dans ce dossier.
Les représentants du collectif ont rencontré l'assistant parlementaire d'Emilienne POUMIROL à propos de cette affaire. L'assistant parlementaire a demandé l'accord de Monsieur le Maire d'ISSUS - qui l'a donné immédiatement - afin que Madame POUMIROL engage une médiation avec Orange.
- **Cours de zumba saison 2013/2014** : il est possible que le cours de zumba prévu le mercredi soir soit divisé en deux, avec un premier cours débutant à 18h30. Le club de GRS de MONTGISCARD en sera informé dès qu'ASCLI aura transmis en mairie son planning prévisionnel d'activités.
- **Agenda** : le forum des associations est prévu le 6 septembre, une soirée théâtre le 12 octobre. La date de la seconde édition de l'exposition des artistes Issussiens n'est pas encore arrêtée : elle pourrait avoir lieu le 17 novembre ou le 24 novembre.

Séance levée à 21h45.